

Etats-Unis. Bien entendu, le Président a tenu à dire toute la sympathie qu'il éprouve pour notre pays et combien il est heureux de ce que les relations entre nos deux peuples sont basées sur un respect et une amitié mutuels, et sur la franche expression des divergences de vues lorsque divergence il y a. Il a profité de l'occasion pour manifester une certaine inquiétude à propos de la taxe de 20 p. 100 que nous nous disposons à imposer sur les annonces qui paraissent dans les éditions canadiennes de magazines américains. L'explication que je lui ai donnée quant à la nature et au but de ce projet contribuera, je l'espère, à calmer ses inquiétudes à ce sujet.

Ayant à faire cette déclaration, je ne voudrais pas terminer sans exprimer encore une fois ma reconnaissance envers le Président et le Gouvernement des Etats-Unis pour l'amabilité et l'amicale hospitalité qu'ils nous ont montrées durant notre visite. J'aimerais aussi dire que j'apprécie sincèrement l'occasion qui m'a été offerte de faire la connaissance du Président du Mexique et de refaire connaissance avec le ministre des Affaires étrangères du Mexique. Ce devrait être une source de véritable satisfaction pour tous les Canadiens de voir que les relations entre le Canada et le Mexique se développent de façon si importante et si satisfaisante.

Le réseau lointain de prompte alerte

Le 11 avril, aux Communes, le Premier ministre, M. Saint-Laurent, a fait l'exposé suivant sur l'équipement en hommes et l'exploitation du réseau lointain de prompte alerte:

Le 20 mars, l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale a formulé une déclaration sur l'équipement en hommes et l'exploitation du réseau lointain de prompte alerte. On a ensuite posé un certain nombre de questions auxquelles je voudrais répondre maintenant. Je tiens à souligner tout d'abord que ce réseau lointain de prompte alerte, ainsi que les autres postes de radar dont il a été question à l'occasion, sont destinés à la défense continentale et non à la défense du Canada exclusivement, tout comme certaines entreprises conjointes de défense dans l'ouest de l'Europe intéressent la sécurité collective plutôt que la seule défense nationale. Par conséquent, il semble approprié que les Etats-Unis, dont les intérêts en jeu sont les plus importants, assument la part principale des responsabilités à l'égard de ces projets de défense conjointe, même si ces installations se trouvent en territoire canadien.

Comme les honorables députés s'en souviendront, j'ai expliqué le 22 février 1955 le rôle du Canada dans la mise en œuvre, pour notre part, des dispositions relatives au réseau continental de prompte alerte. Je leur ai signalé que dans le cadre de l'effort général le Canada s'était engagé à financer, à construire et à exploiter le réseau intermédiaire du Canada. J'ai aussi signalé qu'à la suite des nouvelles annoncées conjointement par le Canada et les Etats-Unis quelques mois auparavant,—j'en ai déposé des copies à l'époque,—les Etats-Unis s'étaient engagés à assumer la responsabilité d'aménager un réseau lointain de prompte alerte. Par la suite, un accord sous forme d'échange de notes a été conclu avec les Etats-Unis au sujet de l'aménagement de ce réseau en territoire canadien. Le texte de cet accord a été déposé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Pearson) le 20 mai de l'an dernier. Il expose en détail les conditions auxquelles on a autorisé les Etats-Unis à aménager le réseau dans l'intérêt de la défense de nos deux pays. Il préserve aussi, comme le ministre l'a déclaré, le principe énoncé dans la déclaration commune du 12 février 1947 sur la collaboration en matière de défense et portant que toutes les dispositions prises de concert le seront sans nuire au contrôle exercé par l'un ou l'autre pays sur toutes les activités déployées dans son propre territoire.